

## FOURNIE PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT

## ASSURANCE DOMMAGE &amp; EXTENSION DE GARANTIE POUR CONSOLE DE JEUX

(NINTENDO SWITCH)

(Article L.521-4 du Code des assurances)

Vous avez acheté ou vous souhaitez acheter une Console de jeux Nintendo Switch ou Switch Lite dans un magasin MICROMANIA ou sur le site [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr) et vous souhaitez couvrir cette Console contre le risque de Dommage, ou contre le risque de Panne qui surviendrait à l'issue de la garantie légale de conformité.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le Contrat d'assurance collectif de dommages « **Assurance Dommage et Extension de garantie pour Console de jeux** » présenté par MICROMANIA nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le contrat d'assurance « **Assurance Dommage et Extension de garantie pour Console de jeux** » n°ICIMMSW17 est un contrat d'assurance collective de dommages :

- **Souscrit par MICROMANIA**, SAS au capital de 32 230 000 euros, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 418 096 392 et dont le siège social est situé à Ecolucioles 955, Route des Lucioles, 06560 Valbonne.
- **Assuré par Wakam**, société anonyme au capital de 4 514 512 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, et dont le siège social est situé 120-122, rue Réaumur 75002 Paris ci-après dénommée « Wakam » ou « l'Assureur ». Wakam est représentée par IN CONFIDENCE INSURANCE au titre de la délégation de souscription et de gestion qui lui est octroyée, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurance sous le numéro 14 000 507 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), et dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières-sur-Seine.
- **Par l'intermédiaire de SPB**, SAS de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €. Siège social : 71, quai Colbert 76600 Le Havre. RCS Le Havre 305 109 779, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 [www.orias.fr](http://www.orias.fr).
- **SPB** gère les adhésions et les sinistres, sur délégation de l'Assureur.

Le Contrat est présenté par MICROMANIA en sa qualité d'intermédiaire d'assurances à titre accessoire agissant dans le cadre de la dérogation indiquée à l'article L513-1 du Code des assurances, sous la responsabilité de SPB.

- Les montants de cotisation mentionnés dans la Fiche d'information sont rappelés dans votre Certificat d'assurance. Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article 6 de la Notice d'information.
- Les garanties de votre contrat sont mentionnées à l'article 3 de la Notice d'information.
- Les **exclusions** de garanties sont mentionnées à l'article 4 de la Notice d'information.
- La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles SPB travaille est disponible sur le site <https://assurances.spb.eu/partenaires-assureurs/>
- SPB ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SPB. SPB exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2, II, b.
- MICROMANIA ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société de MICROMANIA.
- SPB et MICROMANIA sont rémunérées sous forme de commission.

## QUELLES SONT LES GARANTIES PRÉVUES PAR LE CONTRAT ?

Les garanties d'assurance couvrent l'Appareil assuré en cas de :

- Dommage matériel accidentel.
- Panne

L'Assuré obtiendra selon les modalités énoncées dans la Notice d'information :

- Dans tous les cas, un Appareil de remplacement
- Ou en cas de Panne et d'indisponibilité d'un Appareil de remplacement, l'Assuré bénéficiera d'une indemnisation financière.

## QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT ?

La garantie d'assurance Panne débute à l'échéance de la garantie légale de conformité (d'une durée initiale de 24 à compter de la délivrance de la Console), et court pendant une durée de 6 mois.

Cette durée initiale de la garantie légale de conformité peut être portée à une durée totale de trente (30) mois à compter de la date de prise de possession de la console par l'Adhérent, lorsque la Console de jeux a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité (cette garantie étant alors prolongée pour une durée de six (6) mois) et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché à la console de remplacement dont peut bénéficier le consommateur (faisant le choix d'une réparation qui n'aurait pas été mise en œuvre par le vendeur dans le cadre de la garantie légale de conformité).

La garantie Dommage débute dès la date de délivrance de l'Appareil assuré et pour une durée de 12 mois.

## Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité(e) à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce Contrat à des fins non professionnelles ;
- ce Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau Contrat ;
- le Contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce Contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assureur, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau Contrat.

**SPB** est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre Contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans la Notice d'information.

## COTISATIONS :

Valeur d'achat TTC de l'Appareil assuré	De 0 à 250 €	De 250,01€ à 400 €
Cotisation d'assurance TTC	29,99 €	49,99 €

Le montant de la cotisation est indiqué sur la facture Micromania attestant de son règlement et sur le Certificat d'adhésion.

En cas d'incohérence sur le montant de la cotisation d'assurance entre le Certificat d'adhésion et la facture Micromania, seule cette dernière fera foi.

La cotisation est collectée par Micromania au moyen du mode de paiement choisi par l'Adhérent lors de l'adhésion parmi ceux proposés et mis à disposition.

Avec l'accord exprès de l'Adhérent, la cotisation est réglée en sa totalité par ce dernier au moment de la conclusion de son adhésion, avant l'expiration du délai de renonciation.

## RECLAMATIONS :

En vue du traitement d'éventuels différends, vous pourrez vous adresser au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site <https://micromania.spb.eu>
- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les deux (2) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont vous serez alors tenu informé(e)).

En cas de rejet ou de refus par le Département Réclamations de SPB de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, vous pourrez alors vous adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

Wakam - Service «Relations Clients» 120-122 rue Réaumur TSA 60235 75083 Paris Cedex 02

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous-même ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, vous pourrez solliciter la Médiation de l'Assurance par courrier à : La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09, ou sur le site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par email à : [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org).

Ces dispositions n'empêchent pas d'utiliser toute autre voie d'action légale. JJ